

La gestion de fortune de compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG)

1. Objectifs

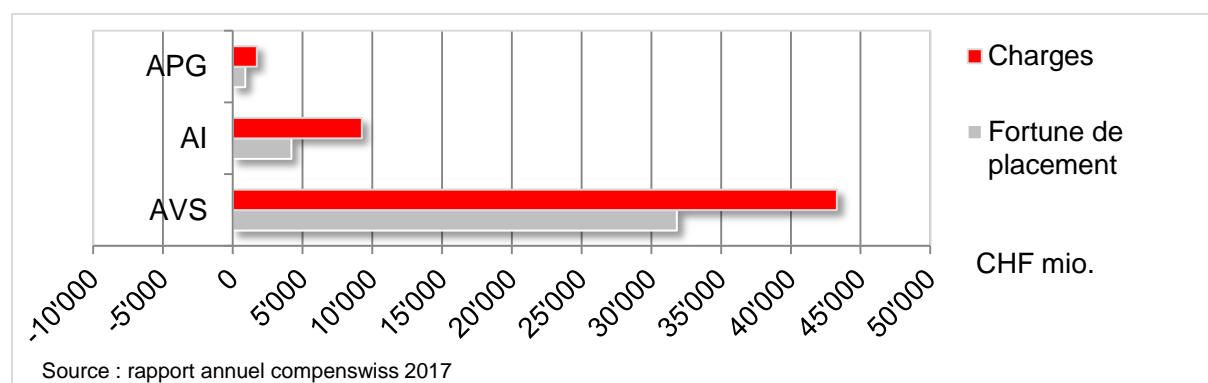
Les trois Fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG doivent rechercher un équilibre entre liquidité, sécurité et revenu dans le cadre des placements (LAVS, art. 108, al. 1 et Loi sur les fonds de compensation, art. 3, al. 4 et 5). La loi exige que l'actif soit placé de manière à présenter toute sécurité et à rapporter un rendement conforme aux conditions du marché dans le cadre du risque encouru. Des liquidités suffisantes doivent en outre être conservées pour permettre aux trois assurances sociales d'honorer leurs obligations de paiement en tout temps. En tant que facteur de sécurité supplémentaire, l'évolution des revenus et des dépenses doit être prise en compte.

Des informations complémentaires sont disponibles sous : « [Fonctionnement de compenswiss](#) ».

2. Trois Fonds, trois stratégies de placement différentes

Le plan de placement qui découle de l'optimisation de ces trois objectifs concurrents est légèrement différent pour chaque assurance sociale. Les différences résultent surtout des conditions-cadres suivantes :

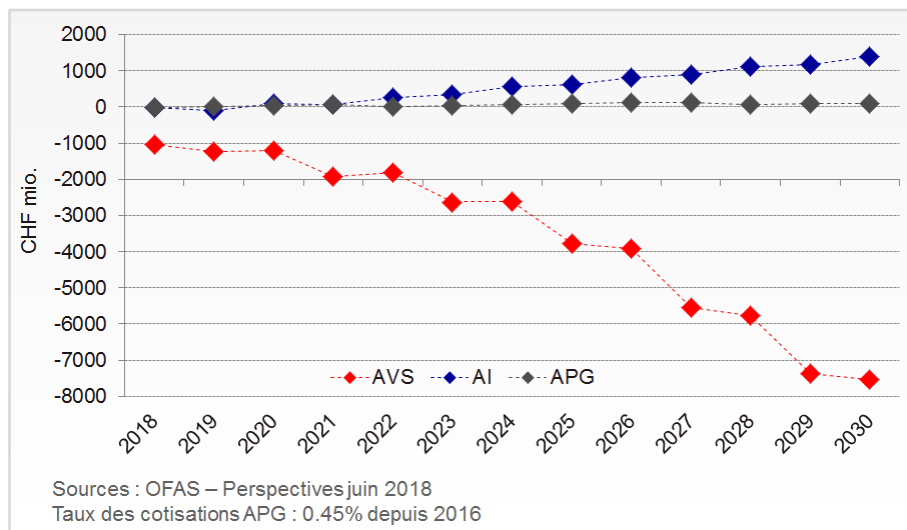
a) Rapport entre la fortune disponible et les charges



Plus le capital disponible est élevé par rapport aux dépenses à effectuer périodiquement, mieux l'assurance sociale est armée pour parer aux besoins de liquidités imprévus. Le Fonds AVS dispose d'une fortune d'environ 35 milliards de francs (capital de l'AVS moins la dette AI au 31.12.2017). Cette fortune couvre cependant seulement environ 80% des dépenses annuelles actuelles à fin 2017, alors que la Loi AVS prévoit un minimum de 100%. Le Fonds AI couvre – comme le prévoit la loi en tant que minimum – 50 % des dépenses annuelles. La situation est quelque peu différente pour le Fonds APG, qui est certes bien moins important en taille, mais qui a pu constituer une réserve plus importante au vu de ses dépenses annuelles actuelles.

b) Perspectives financières

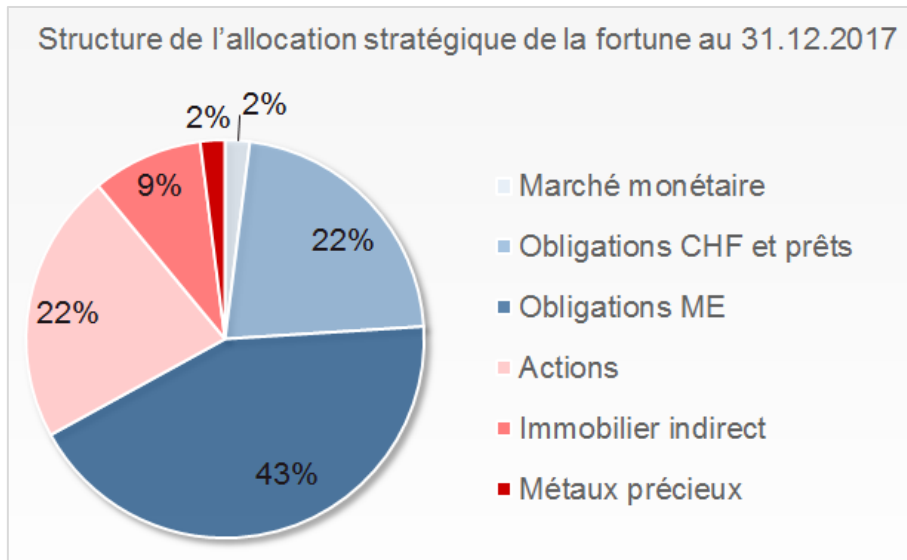
L'évolution future des revenus et des dépenses des assurances sociales, qu'on qualifie de résultat de répartition, est très importante. L'Office fédéral des assurances sociales émet à cet égard des projections annuelles (www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/finanzen-ahv.html). Il n'est pas possible de procéder à un calcul précis sur plusieurs années car, par exemple, la vigueur de l'évolution économique ou la portée des décisions politiques ainsi que leurs effets sur les revenus et dépenses des assurances sociales ne peuvent être chiffrés avec exactitude, ni être anticipés. Les projections révèlent toutefois une tendance haussière ou baissière de l'actif à moyen terme. Pour l'AVS, les estimations montrent que la fortune chutera nettement au cours des prochaines années en l'absence de contre-mesures appropriées (réformes adoptées par le Parlement). Selon les projections de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la fortune du Fonds AVS pourrait être épuisée d'ici à fin 2030 environ.



c) Pertinence des projections

L'expérience a révélé l'ampleur de l'écart entre les chiffres réalisés des revenus et dépenses par assurance sociale et les projections. Cet écart a permis d'établir la pertinence des projections. Plus cet écart entre la réalité et les projections est élevé, plus les placements doivent être investis de manière prudente, c'est-à-dire conservatrice.

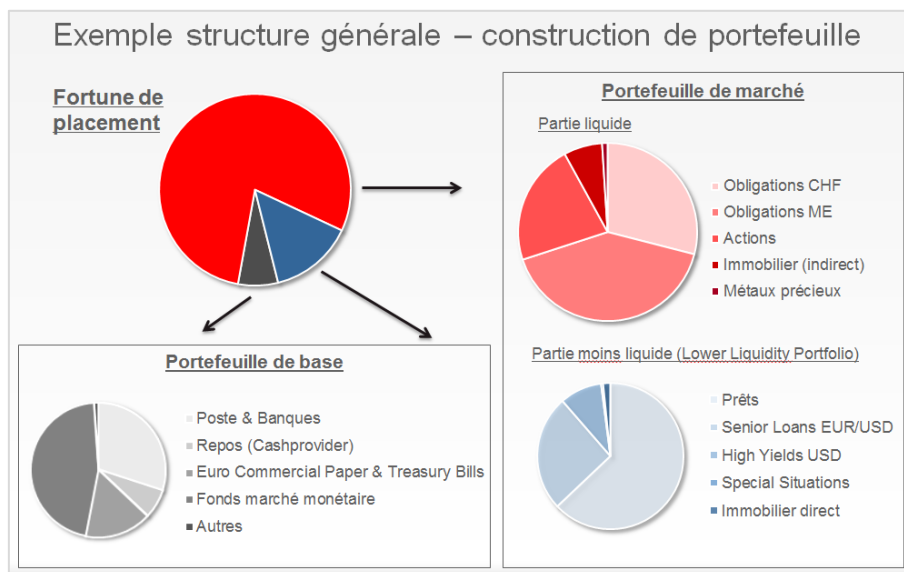
Pour simplifier, la prise en compte minutieuse des points a), b) et c) permet d'évaluer l'horizon de placement des actifs, c'est-à-dire le pourcentage des fonds pouvant être investis avec un horizon de placement relativement long ainsi que la liquidité des différentes classes d'actifs. On en déduit un budget de risque individuel pour chaque assurance sociale. Plus le budget de risque est élevé, plus l'assurance sociale en question réussit à faire face à des fluctuations prononcées de la valeur de sa fortune au fil du temps. La part de la fortune totale pouvant être investie dans des placements plus risqués (c'est-à-dire plus susceptibles de fluctuer), tels que des actions, ou dans des placements moins liquides, tels que les placements immobiliers directs, est donc dans un tel cas plus importante.



Globalement, les trois Fonds de compensation suivent une politique de placement conservatrice qui s'explique par le besoin de sécurité élevé et la part accrue en liquidités. Par rapport au 2^e pilier (caisses de pension), par exemple, compenswiss détient en moyenne à long terme une quote-part en actions inférieure et une exposition moindre à l'immobilier direct ainsi qu'au marché privé, car de tels placements peuvent être plus difficiles à liquider dans des situations de crises.

3. Trois Fonds, un pool de placement commun

Selon l'art. 3 de la Loi sur les fonds de compensation, chaque Fonds de compensation concerne une assurance distincte et doit demeurer indépendant au sein de l'établissement. Malgré le financement et les comptes séparés, compenswiss investit ses actifs en commun, économisant ainsi des coûts et bénéficiant davantage d'efficacité en matière de surveillance et d'administration. L'établissement a créé à cet effet un pool de placement dont le fonctionnement au sens large est similaire à celui d'un fonds de placement. Chaque assurance sociale détient une participation proportionnelle à son budget de risque (voir plus haut) dans deux portefeuilles virtuels : le « portefeuille de base » et le « portefeuille de marché ».



Alors que le portefeuille de base détient les formes de placement les moins risquées (= à faibles fluctuations) telles que les liquidités, les placements sur le marché monétaire et les obligations et prêts à court terme, le portefeuille de marché se compose de placements plus susceptibles de fluctuer. Il s'agit surtout d'obligations à plus long terme (en francs et en monnaies étrangères) et d'actions suisses et étrangères, avec une petite proportion d'autres placements comme de l'immobilier détenu indirectement (fonds) ou des matières premières (principalement des métaux précieux) qui contribuent à la diversification des placements. Le portefeuille du marché contient également une partie moins liquide composée de formes de placement pour lesquelles il n'existe pas de marché de transaction aussi liquide que ceux des actions et obligations. Des délais supérieurs sont nécessaires à la réalisation de tels placements, à l'image des prêts aux cantons et aux communes ou des biens immobiliers détenus directement.

4. Gestion du risque

La répartition des avoirs entre un portefeuille de base composé de placements peu risqués et un portefeuille de marché composé de placements plus volatils assure une gestion du risque axée sur les objectifs pour chaque assurance sociale. Les transferts d'actifs du portefeuille de base au portefeuille de marché et vice versa permettent d'ajuster individuellement le risque pour chaque assurance sociale et de respecter ainsi le budget de risque en tout temps. Le portefeuille LLP sert essentiellement à investir dans des placements complémentaires visant à améliorer la diversification et la stabilité du portefeuille global.

L'organisation commune des placements sert également à gérer avec efficacité d'autres risques de placement spécifiques dans les portefeuilles sous-jacents. Le risque de change qui résulte de la détention de certaines valeurs mobilières en monnaies étrangères pour des raisons liées à la diversification et aux revenus fait l'objet d'une gestion active par le biais d'une couverture totale ou partielle en francs suisses, en fonction de l'appréciation de la situation. De même, des mesures de couverture adéquates permettent d'atténuer le risque de taux d'intérêt (c'est-à-dire les effets des variations des taux du marché sur la valeur de la fortune de placement) ainsi que le risque d'événement extrême tel qu'un crash boursier.

5. Surveillance du risque

Un réseau de sécurité à trois niveaux est prévu pour surveiller les risques de placement.

Niveau 1

Etant donné que les conditions des marchés financiers peuvent changer rapidement, le risque est surveillé en permanence et réévalué de manière prévisionnelle. Des spécialistes internes de la gestion du risque contrôlent les placements. Ils évaluent la situation et déterminent s'il y a lieu d'agir. Ils peuvent également avoir recours à des expertises externes pour les assister dans leur évaluation de la situation. Pendant les phases de marché incertaines où le contexte global des placements se détériore, le risque qu'encourt compenswiss est confiné à une marge de fluctuation préalablement définie pour chaque assurance sociale, c'est-à-dire que les placements du portefeuille de marché sont cédés et transférés vers le portefeuille de base.

Niveau 2

Au-delà des événements actuels du marché, il existe une allocation d'actifs tactique et un contrôle. En règle générale, le Conseil d'administration de compenswiss procède au moins une fois par an à une réévaluation des risques afin de s'assurer que les changements des perspectives de financement des trois Fonds de compensation et les modifications structurelles des marchés financiers sont pris en compte dans le budget de risque et dans les profils de placement des trois Fonds.

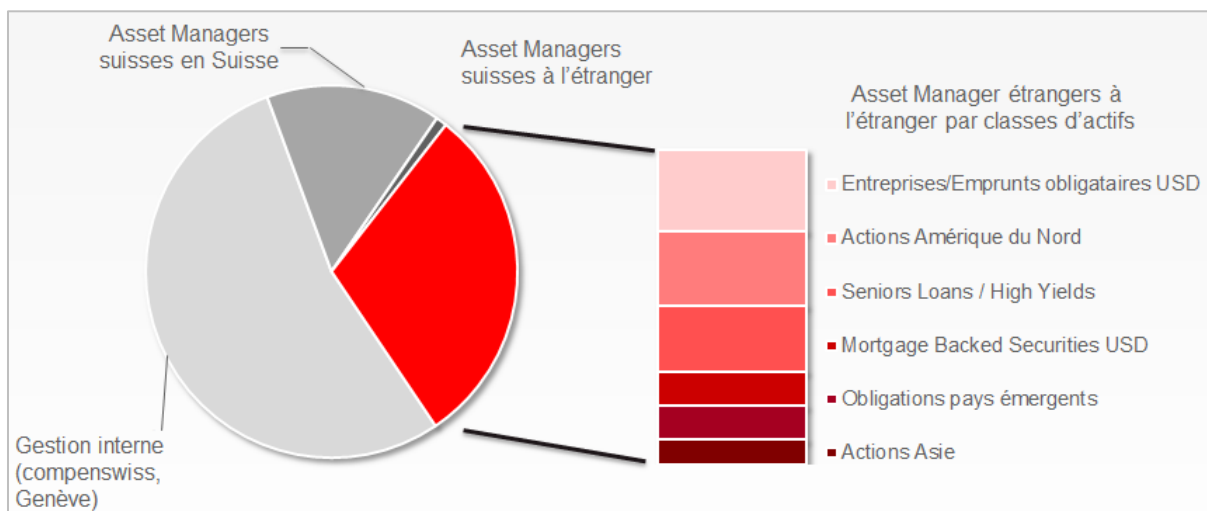
Niveau 3

Un réseau de surveillance tiers est utilisé, le Conseil d'administration faisant périodiquement évaluer et tester le processus d'adoption de la stratégie de placement, la mise en œuvre et les procédures de contrôle par des experts indépendants externes.

Ce processus de surveillance à trois niveaux garantit que les prescriptions légales applicables à compenswiss et les processus de placement correspondent à tout moment aux meilleures pratiques de gestion des actifs institutionnels.

6. Qui gère la fortune

A l'heure actuelle, les avoirs sont gérés pour environ la moitié en interne par les collaborateurs de compenswiss et pour l'autre moitié par des sociétés de gestion de fortune externes et des banques. Fin 2017, environ 70% de la fortune totale était gérée par compenswiss à Genève ou par des gestionnaires suisses ou domiciliés en Suisse.



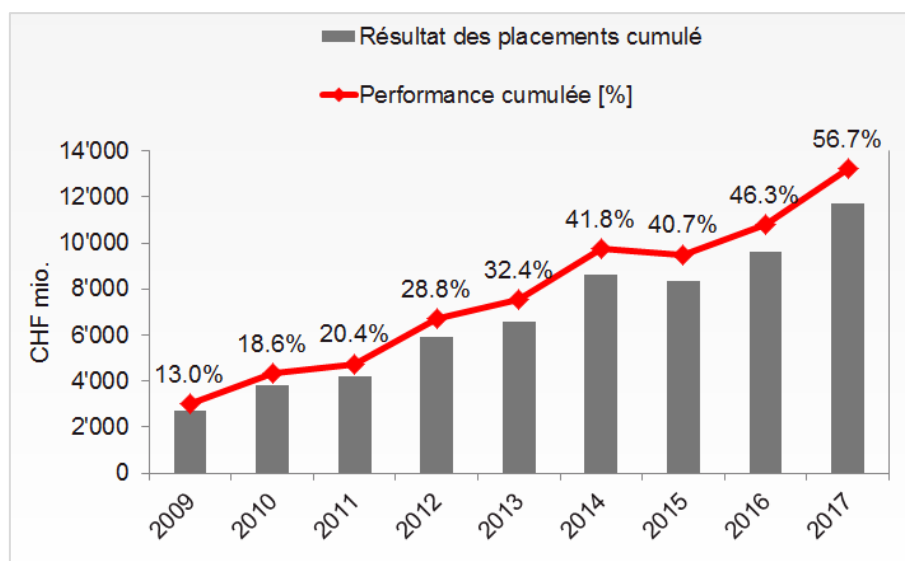
Un aperçu de la répartition actuelle et des mandataires est aussi disponible à l'adresse www.compenswiss.ch/fortune/placements et www.compenswiss.ch/fortune/gestion de fortune.

Outre les questions liées à la complexité et d'autres aspects, le savoir-faire requis et le déroulement de la surveillance jouent un rôle important dans la décision de faire appel à un gérant de fortune interne ou externe. compenswiss veille à la meilleure indépendance possible des prestataires de services financiers et des banques. Aussi doit-il disposer de suffisamment de savoir-faire et de ressources en interne pour pouvoir évaluer de manière professionnelle l'activité des gérants de fortune externes. Cette situation génère en outre des synergies qui peuvent être exploitées dans le cadre des activités internes de gestion de fortune et ont des effets positifs directs sur les coûts d'exploitation globaux, qui, typiquement, sont nettement plus faibles pour la gestion interne qu'externe.

7. Résultat des placements

Depuis 2009, date de la votation populaire sur l'assainissement de l'AI, les avoirs des trois assurances sociales sont gérés selon le processus décrit ci-dessus. La performance globale réalisée depuis reflète aussi bien l'évolution des marchés financiers que le budget de risque disponible redéfini annuellement et différent pour chaque Fonds de compensation, et donc pour chaque assurance sociale.

Le rendement global des trois Fonds par rapport au Benchmark stratégique (budget de risque) est présenté ci-dessous.



Une performance cumulée de plus de 55% a été réalisée entre 2009 et 2017 ce qui correspond à un accroissement total de la fortune de CHF 11.7 mia.

Informations complémentaires :

- www.compenswiss.ch
- « [Fonctionnement de compenswiss](#) »
- « [Comparaison 1er et 2e pilier](#) »
- « [Organisation de compenswiss](#) »
- « [Exercice des droits de vote de compenswiss](#) »
- « [Questions et réponses relatives à compenswiss](#) »
- [Rapport annuel](#)

Genève, janvier 2019